

CONVENTION
COMITE DES FETES DE CAUMONT SUR DURANCE /
COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE

Entre

La ville de Caumont sur Durance, représentée par son Maire, Roger Orlando

Et

Le Comité des Fêtes de Caumont sur Durance, représenté par son Président, Jean-Louis Diaz.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Comité des Fêtes de Caumont sur Durance a pour objet d'organiser les festivités pour la Commune de Caumont sur Durance :

- 1) Vides greniers
- 2) Fête de la musique
- 3) Feu de la St Jean
- 4) Fête du 14 juillet
- 5) Fête de la St Symphorien
- 6) Fête de la Demoiselle
- 7) Marché des vendredis
- 8) Fête des séniors
- 9) Marché de Noël

Au titre de la présente convention, le Comité des Fêtes s'engage à réaliser ces festivités.

Article 2 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, le Comité des Fêtes devra :

- Communiquer à la commune de Caumont sur Durance, au plus tard le 28 février de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié conforme par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le Comité des Fêtes s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville de Caumont sur Durance l'utilisation des fonds reçus. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 3 : Conditions de paiement

Pour exécuter ce programme, le Comité des Fêtes percevra une subvention de 50 000 € Elle sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, après le vote du budget primitif de la Commune de Caumont sur Durance.

Article 4 : Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des termes de la présente convention devra être apportée avec l'accord préalable de la Mairie. En cas de non réalisation d'une (ou plusieurs) manifestation, le reliquat de la convention sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 5 : Assurances

Le Comité des Fêtes souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Caumont sur Durance puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année en cours soit jusqu'au 31 décembre 2010 sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Caducité de la convention

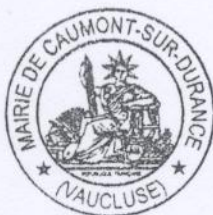
La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Caumont, le 22 mars 2010

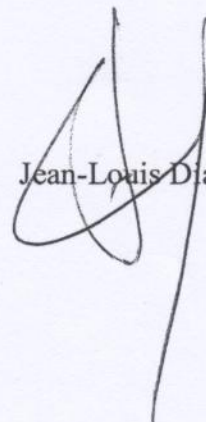
Le Maire



Roger Orlando



Le Président



Jean-Louis Diaz

DECISION

- 8 AVR. 2010

Le Maire de Caumont sur Durance

- Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-475 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi sus visée ;
- Vu le budget primitif de la commune pour 2010, voté en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2010 ;
- Vu l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » notamment à l'association Comité des Fêtes pour laquelle a été inscrit un crédit de 50 000 € ;

DECIDE

Article 1 : La somme de 50 000 € (cinquante mille euros) est à verser au Comité des Fêtes.

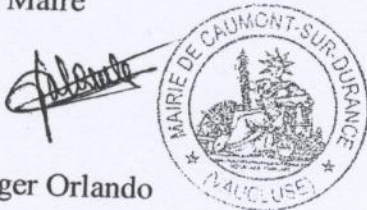
Article 2 : A cet effet, une convention est établie entre l'association et la commune définissant les obligations des parties.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Trésorière de Cavaillon

Affichée en mairie, insérée dans le registre des délibérations et publiée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Caumont sur Durance, le 2 avril 2010
Le Maire



Roger Orlando